

## REGLEMENT INTERIEUR DE L'ECOLE

1°- L'admission des enfants à partir de deux ans est enregistrée par le directeur de l'école, sur présentation du certificat d'inscription établi par le maire de la commune de BIGNOUX.

2°- Les locaux sont ouverts à partir de 8h50 le matin et à partir de 13h20 l'après-midi.

La garderie est gratuite de 8h40 à 8h50 et de 16h30 à 16h40.

Les horaires de celles-ci sont : de 7h30 à 8h50 et de 16h30 à 18h30.

3°- Les horaires d'enseignement sont les suivants :

9h-12h et 14h-16h30, les lundis, mardis, jeudis et vendredis

9h-12h les mercredis.

Après avoir déposé leurs enfants à la porte de la classe (en maternelle), les parents ne doivent plus être dans l'école pendant les horaires d'enseignement, sauf sur demande des enseignants.

Les parents des élèves d'élémentaire (CP au CM2) déposant leurs enfants en retard doivent les accompagner jusqu'à leur classe.

4°- Les horaires de récréation sont en élémentaire de 10h30 à 10h45 et de 15h15 à 15h30.

Les horaires de maternelle sont de 10h30 à 11h et de 15h30 à 16h.

5°- Les parents ne doivent pas fournir de médicaments aux enfants, les enseignants et le personnel communal ne sont pas autorisés à le faire (sauf en cas de maladie chronique qui implique d'établir un PAI validé par le médecin scolaire).

En cas de traitement spécial, les parents peuvent venir donner les médicaments à l'école, faire appel à un proche parent ou un personnel médical (infirmière).

Aucun enfant ne pourra rester en classe, sauf motif émanant de son enseignant.

6°- Tous les parents qui le désirent peuvent s'entretenir avec les maîtres mais pour des raisons de commodité, il est préférable de prendre rendez-vous 48h à l'avance.

7°- Pour des raisons de sécurité :

- Les objets à ne pas emporter à l'école sont : briquets, billes (en maternelle), allumettes, médicaments, objets coupants (canifs, cutter, ...), etc ...
- Il en va de même pour les jouets personnels, bijoux (tentants pour les camarades ...) ainsi que pour tout autre objet autour du cou. Les objets (jouets, montres, ...) apportés à l'école sont sous la responsabilité des élèves et non des enseignants.
- Les écharpes sont interdites à l'école maternelle. En élémentaire, les cagoules et tours de cou demeurent préférables aux écharpes.
- Les jeux de cour (vélos, structure, ...) ne doivent pas être utilisés par les enfants après les horaires de classe (midi, 16h30). Les enseignants et la municipalité ne pourraient en aucun cas être tenus pour responsable en cas d'accident.

**Ce règlement n'a pour but que la protection de l'enfant,  
son bien-être et son droit à l'éducation.**